

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302507



Déposé 11-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717958168

Dénomination

(en entier): Archipel des cultures asbl

(en abrégé): Archi-culture

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Lambert-Grisard 10

4000 Liège Belgique

Objet de l'acte: Constitution

ARCHIPEL des cultures Asbl

Rue Lambert Grisard 10 Liège 4000

Procès-verbal de l'assemblée générale du 26/12/2018

Statuts constitutifs de l'Association Archipel des cultures asbl. entre les soussignés membres fondateurs:

- Monsieur Driss Jai CHAKIR, domicilié rue du Chêne 25 à 4350 Momalle, né le 01/04/1974
- Monsieur Saïd ZEROUALI, domicilié à Truyerstraat 14 à Heers 3870, né le 11/09/1969
- Monsieur Mohamed Guilmi, domicilié, rue Lambert Grisard 6 à 4000 Liège, né la 27/05/69
- : Dénomination de l'association :

L'association porte le nom de "Archipel des cultures « Association Sans But Lucratif.

L'association se réserve le droit d'utiliser la dénomination abrégée "<u>Archi-culture</u>" dans tous les actes, factures, annonces, éditions et autres documents émanant de l'association.

Objectifs:

L'association se veut d'utilité publique en menant des actions continue tout au long de l'année civile. Elle se fixe les buts en usant des moyens suivants :

L'association a pour but social, en dehors de tout esprit de lucre, de :

- Promouvoir toute activité culturelle contribuant au développement personnel et collectif des citoyens ; assurer éventuellement elle-même la gestion ou l'exploitation de tous les établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative.
- Fédérer, promouvoir et organiser des événements et manifestations artistiques, culturels et sportifs ; participer à des événements artistiques organisés par des tiers (foire, salon, exposition, festival etc.).
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique.
- Organiser des sorties culturelles collectives (en musées, centres d'art, lieux consacrés à l'art sous toutes ses formes).

Réservé au Moniteur belge



- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels.
- Organiser des formations et des actions de différentes formes dans le cadre de l'éducation permanente ou de la formation continue : école de devoirs, éducation à la citoyenneté, sensibilisation aux thématiques sociétales, à l'innovation sociale, à la paix sociale, à l'égalité des droits communs et spécifiques, à la santé et aux sports, au travail intergénérationnel, au bien-être.
- Encourager les initiatives locales, développer les coopérations et les partenariats et promouvoir des actions menées par des associations, des organisations d'utilité publique, des ONG, des fondations.
- Partager et promouvoir les compétences des personnes ayant des difficultés professionnelles ou citoyennes liées à leur intégration..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :